SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 177

Séance du 22 avril 2026

ORDRE DU JOUR

1. **COMITE SYNDICAL - INSTALLATION DES DELEGUES**
 Rapporteur : Doyen d'âge

2. **COMITE SYNDICAL - ELECTION DU PRESIDENT**
 Rapporteur : Doyen d'âge

3. **FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU: DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**
 Rapporteur : Président

4. **COMITE SYNDICAL - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**
 Rapporteur : Président

5. **ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**
 Rapporteur : Président

6. **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**
 Rapporteur : Président

- **PRESENTATION DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

7. **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**
 Rapporteur : Président

8. **DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL**
 Rapporteur : Président

9. **DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU BUREAU SYNDICAL PAR LE COMITE SYNDICAL**
 Rapporteur : Président

10. **CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES**
 Rapporteur : Président

11. **FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
 Rapporteur : Président

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°176 DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025**

- **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL LE 17 DECEMBRE 2025**

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 À 19 h 00

Nombre de délégués : 145

Date de la convocation et d'affichage : 16 avril 2026

Présents à la séance : 144

L'an deux mille vingt six, le vingt deux avril à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Olof Palme, à BETHUNE, sous la présidence de Madame Charline BACLET, doyenne d'âge, puis de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, élu Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 16 avril 2026.

Etaient présents :
HENNEBELLE André (Allouagne), GOUILLART Pascale (Allouagne), DEMAILLY Olivier (Allouagne), BAJEUX Samuel (Auchel), DE FARIA Jérémy (Auchel), LENNE Magalie (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), REGNIEZ Matthieu (Auchel), NOWAK Laura (Auchel), LEBLANC Gilles (Auchel), STIEVENARD Ingrid (Auchel), PLOEGER Lars (Auchel), SEGUIN Julie (Auchel), PATINIER Francis (Auchel), MICHEL Sylvie (Barlin), DUMONT Gérard (Barlin), MIKULA Sandrine (Barlin), CONSTANCE Patrick (Barlin), WILLEMAND Isabelle (Barlin), BULOT Philippe (Barlin), HEROT Mélissa (Barlin), DELEU Mickaël (Barlin), GACQUERRE Olivier (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), PONS Nathalie (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), TAVERNIER Delphine (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), BERTOUX Maryse (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BOULART Annie (Béthune), GAUCHER Sylvie (Béthune), HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile (Béthune), DECANTER Olivier (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), CHOCHOI Mélinda (Béthune), CLERBOUT Gaëtan (Béthune), BENTIVEGNA Jérémy (Béthune), BOTHOREL Christian (Béthune), DOUALLE Christophe (Béthune), ROBILLARD Gwendoline (Béthune), BLOEMEN Manon (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), DIA Fatimata (Béthune), BRIGE Corentin (Béthune), CAPELLE Virginie (Béthune), THORE Elisabeth (Béthune), HANIQUE Quentin (Béthune), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), VERDOUCQ Gaëtan (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), VANBERGUE Marie-Cécile (Beuvry), SADIKI Sandra (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), LELEU Frédéric (Beuvry), FAUQUEUR Thierry (Beuvry), MACKE Gérard (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), BAUDE Aurélie (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), JAKOBCZYK Alexandre (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ARNOULD Sylvain (Ecquedecques), VASSEUR Marc (Essars), VILAIN Ophélie (Essars), GAROT Line (Ferfay), LHOMME Régis (Ferfay), DUBOIS Bruno (Festubert), KRUSZKA François (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), CHAPPE Eric (Gonnehem), HERNU Julien (Gonnehem), SURET Yannick (Gonnehem), SOUILLIART Virginie (Gosnay), LEGRAS Louisette (Gosnay), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny),

DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), CHUDOBA Marie-Aude (Hersin-Coupigny), NUTER Claudine (Hersin-Coupigny), DALLONGEVILLE Julia (Hersin-Coupigny), LEPRINCE Logan (Hersin-Coupigny), PATOUX Joël (Hesdigneul-les-Béthune), LEFEBVRE Cédric (Hesdigneul-les-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), LEFEBVRE Valérie (Hinges), PINCHON Matthieu (Hinges), BERTIER Jacky (Labeuvrière), GREVET Jean-Christophe (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), DISSAUX Frédéric (Labourse), PRUVOST Bernard (Labourse), BONNIEZ Pierre-Emmanuel (Lapugnoy), DEMARLE Alain (Lapugnoy), DESFONTAINES Yannick (Lapugnoy), MOULIN Jérôme (Lapugnoy), BIALON Perrine (Lozinghem), GUILAIN Mathieu (Lozinghem), MOREAU Mason (Marles-les-Mines), LEGAY Stéphanie (Marles-les-Mines), ROBBE Jérémy (Marles-les-Mines), DESMARETZ Charlotte (Marles-les-Mines), PAUWELS Fabien (Marles-les-Mines), TURLURE Thierry (Marles-les-Mines), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), URBANSKI Chantal (Noeux-les-Mines), CZEPIK Philippe (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), GODART Céline (Noeux-les-Mines), DOMART Sylvie (Noeux-les-Mines), LEROUX David (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), DEUNETTE Christophe (Noeux-les-Mines), DECALUWE Céline (Noeux-les-Mines), VERONS Betty (Noeux-les-Mines), LEPINE Murielle (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), BARRON Alexandre (Oblinghem), GAUTIER Odile (Sailly-Labourse), FARDEL Emilie (Sailly-Labourse), CARON Julien (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), DUQUESNOY Aurélien (Sains-en-Gohelle), LAURIER Georgia (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), COUSIN Isabelle (Sains-en-Gohelle), LESH Rafaël (Sains-en-Gohelle), DUCLOY Nadine (Servins), FATOUX Nicolas (Servins), MONCHEAUX Frédéric (Vaudricourt), DEFOSSE Laurent (Vaudricourt), MORIEN Patrick (Vendin-lez-Béthune), FARDEL Christophe (Vendin-lez-Béthune), CAUX Julien (Vendin-lez-Béthune), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), FREZIER Christophe (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin), COCQUEL Pierre (Verquin), MASLONKA Arthur (Verquin), PENIN Jérémie (Verquin)

Etaient Absents Excusés :
DRANGUET Nathalie
AIMAR Nicolas, ALTIER Nathalie, BECU Pascal, BRUNEL Jean-François, CARRE Nicolas, DAGBERT Julien, DUCHATEL Julien, FAUVERGUE Virginie, HOBERG André, JURCZYK Jean-François, LOISEAU Ginette, MESUREUR Alexandra, PERRIN Patrick, SENECHAL Camille, TURBERT Sandra

Madame Mélissa HEROT, délégué(e) de la commune de Barlin, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

La séance est ouverte.

Charline BACLET :

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le quorum est atteint, nous allons pouvoir démarrer la séance.
Je suis Mme Charline BACLET, sauf erreur, je suis la doyenne d'âge de cette assemblée mais on va le vérifier ensemble. Je suis née le 06 septembre 1939, quelqu'un dans l'assemblée est-il plus âgé que moi ?

Apparemment non !

J'assure donc la Présidence de cette assemblée jusqu'à l'élection du Président.

1 - <u>COMITE SYNDICAL - INSTALLATION DES DELEGUES</u>
Rapporteur : DOYEN D'ÂGE

Vu les articles L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que chaque commune membre est représentée au Comité Syndical par :
- deux délégués titulaires auxquels s'ajoute, pour les communes de plus de 2000 habitants, un délégué supplémentaire dès le premier habitant par tranche de 1000 habitants ;
- deux délégués suppléants auxquels s'ajoute, pour les communes de plus de 2000 habitants, un délégué supplémentaire dès le premier habitant par tranche de 1000 habitants ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux des 32 communes membres du SIVOM de la Communauté du Béthunois, à savoir Allouagne, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Chocques, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Essars, Ferfay, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lez-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Labourse, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Servins, Vaudricourt, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin, désignant les délégués, titulaires et suppléants, qui les représenteront au sein du Comité Syndical ;

Il convient d'installer le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Charline BACLET :

Il s'agit ce soir de procéder à l'installation du nouveau Comité syndical, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars dernier.
Chaque commune a procédé à la désignation de ses délégués au Comité syndical, dans les délais. Les convocations mentionnant spécifiquement l'élection du Président et des Vice-présidents vous ont été adressées en conséquence. Le Comité syndical est donc installé.
Pas d'observation ? C'est approuvé.

Il convient de désigner le secrétaire de séance. Je vous propose de faire appel à la benjamine de l'assemblée, Madame Mélissa HEROT.

Acceptez-vous ? Oui. Merci beaucoup.

Nous pouvons passer à la délibération relative à l'élection du Président.

2 - <u>COMITE SYNDICAL - ELECTION DU PRESIDENT</u>
Rapporteur : DOYEN D'ÂGE

En application de l'article L 5211-2 par renvoi aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit élire son président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

Charline BACLET :

Je fais appel à candidature. Est-ce que quelqu'un veut se présenter ?

Monsieur GACQUERRE demande la parole.

Olivier GACQUERRE :

Merci Madame la Présidente. J'ai senti le trouble dans l'Assemblée, je ne suis pas candidat effectivement, je vous rassure. Je prends juste la parole quelques instants d'abord pour vous saluer toutes et tous et saluer tous les nouveaux visages, vous féliciter pour votre élection.
Tout à l'heure j'ai cherché mon badge « je cherche des amis » parce qu'on est des anciens maintenant, mais ça fait plaisir de voir que cette action démocratique est maintenant derrière nous. Le débat a eu lieu et maintenant nous sommes au travail pour nos habitants.
Simplement quelques mots pour vous dire que ce qui se joue aujourd'hui n'est pas simplement le renouvellement de nos instances. Ça fait effectivement partie de l'exercice mais c'est surtout la continuité du service public dans la proximité, dans l'articulation que nous avons avec nos communes, dans le respect de nos communes, et dans le respect également de l'articulation avec l'Agglomération. Vous le savez l'Agglomération agit essentiellement sur les missions de service public structurantes alors que nous, ici, nous agissons d'abord dans le quotidien.
Je tiens à rappeler que cette intercommunalité a une histoire, c'est un héritage que nous portons toutes et tous. Cette histoire c'est 88 et quelques collègues qui ont voulu, ensemble, mettre des moyens en commun pour assurer le meilleur service, au meilleur rapport qualité-prix, mais surtout dans une volonté de solidarité.
Cette solidarité, c'était de pouvoir apporter le même service que les grandes villes aux petites communes à côté, tout cela dans l'intérêt général de nos territoires. Et cette tradition s'est perpétuée tout au long de ces années passées, avec cette volonté notamment de savoir dépasser l'intérêt politique pour aller vers l'intérêt général et pouvoir donc protéger ainsi l'intérêt des communes.
Je rappelle d'ailleurs que cette intercommunalité elle se fait à la carte, elle est à la volonté des communes. Personne n'oblige les communes évidemment à adhérer à cette intercommunalité.
Alors je voudrais bien sûr remercier l'ensemble du personnel, remercier son Président sous le mandat précédent, avec toute son équipe, puisqu'un travail a été formé, formulé, et puis surtout réalisé, au service de ce beau territoire.
Depuis 88 évidemment, les lois ont changé, les hommes et les femmes sont passés, mais le fait de l'intercommunalité est resté.
Je tiens donc à vous remercier, à rappeler aussi la mémoire d'André Delory, qui a été un Président emblématique de cette belle Assemblée. J'ai eu la chance de prendre sa succession entre 2014 et 2020. et nous avons pu bâtir avec tout le personnel un projet, un projet de service de qualité, et surtout, nous avons pu réformer, commencer les réformes nécessaires pour la survie, je dis bien la survie parce qu'on parle aussi de gestion de notre intercommunalité.
Et depuis 2020, sous la houlette de son Président Pierre-Emmanuel GIBSON, cette intercommunalité s'est développée. Elle a renforcé ses missions, son intérêt public, et vous êtes d'ailleurs allés beaucoup plus loin parce que ce sont 8 nouvelles communes qui ont adhéré.

J'ai la petite dernière à côté de moi, la commune de Ferfay représentée par Madame le Maire, ici à nos côtés.
Ce sont donc des communes supplémentaires, des services supplémentaires aussi puisque vous proposez maintenant aussi des services en matière de sécurité, mais ce sont aussi des réformes importantes parce qu'en 2020, nous avions perdu l'eau potable qui est arrivée à l'Agglomération. Il fallait que l'intercommunalité puisse rebondir et trouver d'autres finalités dans sa gestion au quotidien.
Merci également pour ces prestations sociales que vous apportez au quotidien dans le bien vieillir.
Finalement, le SIVOM, vous le voyez bien, de la naissance jusqu'au dernier souffle, est, et nous le sommes tous ensemble, au service de sa population.
Alors fort de ce constat et de cet intérêt pour la collectivité, j'ai le plaisir et l'honneur, comme je l'ai fait il y a quelques années maintenant, de vous proposer la continuité et de vous proposer la candidature de Pierre-Emmanuel GIBSON.

Charline BACLET :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

Oui, Monsieur MASSART.

Yvon MASSART :

Merci.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglo, vous m'avez un peu coiffé au poteau puisque j'avais vu avec Monsieur le Président sortant pour intervenir. Mais vous n'avez pas tout dit, même si vous en avez déjà dit pas mal. Je vais donc pouvoir terminer.
Je voulais simplement vous dire qu'on a travaillé six ans avec le Président et les Vice-présidents sortants, pour faire avancer le SIVOM, que ce soit au niveau de la restauration collective, du crématorium, de l'enfance-jeunesse… et de plein de choses encore mais ce n'est pas là-dessus que je veux revenir. J'insiste surtout sur le fait que malgré nos sensibilités différentes aux uns et aux autres, on a toujours travaillé ensemble. Nos petites communes sont bien représentées au niveau du SIVOM et l'exécutif a toujours été bien réparti entre petites communes, moyennes communes et grandes communes.
Et je voudrais terminer, non pas pour le flatter, mais parce que c'est la vérité, par dire que Pierre-Emmanuel GIBSON, même si je ne suis pas toujours d'accord avec lui, est toujours à l'écoute et c'est un grand bosseur. Et je m'adresse particulièrement aux nouvelles communes, aux nouveaux représentants, ou aux nouveaux maires, sachez que Monsieur GIBSON est un grand travailleur, à l'écoute de tout le monde. Et s'il venait à être réélu et qu'il me faisait mentir, qu'il ne vous écoutait pas, venez me voir, on ira le voir ensemble !

Merci, Messieurs, Dames.

Charline BACLET :

Nous enregistrons donc la candidature de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON.

Pour le vote, la salle est découpée en 4 colonnes et donc en 4 bureaux de vote situés derrière vous, chacun tenu par 2 agents du SIVOM. Vous disposez de 2 isoloirs par bureau de vote. Les bulletins et les enveloppes sont disposés sur la table devant les isoloirs.

Afin de fluidifier les déplacements, je vous demande de vous rendre au bureau de vote, rangée après rangée, en passant par la gauche de votre rangée, et vous reviendrez ensuite vous installer par la droite de votre rangée.
Les agents de salle sont présents pour vous indiquer quand vous rendre au bureau de vote.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé aux opérations de vote)

Charline BACLET :

Si tout le monde a voté, je vais clôturer le scrutin.

Je vais demander à deux personnes par bureau de bien vouloir assister au dépouillement de son bureau, qui est volontaire ?

Madame Manon BLOEMEN et Madame Annie BOULART pour le premier bureau, Monsieur Nicolas DESCAMPS et Madame Sophie DUBY pour le deuxième bureau, Monsieur Jean HAPPIETTE et Madame Céline GODART pour le troisième bureau, et M. Gérard DUMONT et Madame Betty VERONS pour le quatrième bureau.

Je vous remercie. Je vous invite à rejoindre le bureau de vote concerné.

Vous pouvez procéder aux opérations de dépouillement.

(Il est procédé aux opérations de dépouillement)

Charline BACLET :

Je vais vous annoncer les résultats :

- Nombre de délégués : 145
- Nombre de votants : 144
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 136
- Majorité absolue : 69

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON a obtenu 136 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est élu Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les élus,
Madame la Directrice Générale des Services,
Mesdames et Messieurs les chefs de pôle,
Mesdames et Messieurs les agents,
Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Je suis ému. Je vous le dis, je vais être un peu stressé parce que ça me touche beaucoup.
Mes premiers mots sont évidemment pour vous, pour vous tous, pour vous adresser avec émotion mes sincères remerciements pour votre confiance qui me touche, qui m'honore et qui m'engage.
Alors, nous allons donc continuer ensemble. C'est reparti pour un nouveau mandat.
Vous me connaissez, ça a été dit par Olivier, par Yvon, je ne vous trahirai pas, je ne vous décevrai pas, je serai plus que jamais engagé à la tête du SIVOM du Béthunois afin de servir, ensemble, notre territoire, nos 32 communes et nos 124 500 habitants.
Il y a près de 28 ans, ceux qui nous ont précédés ici ont créé le SIVOM du Béthunois. A l'époque, un pari audacieux qui s'avère aujourd'hui être un atout incroyable pour notre territoire, un héritage précieux.
Je souhaite prendre un instant pour rendre hommage, comme l'a fait Olivier, à nos prédécesseurs, Présidents, Vice-Présidents, délégués, qui, ensemble, ont su dépasser, dès les années 80, dès 1988, les clivages, pour unir nos communes, pour unir nos habitants et pour travailler ensemble.
Je tiens à leur dire merci. On ne serait pas là sans eux, et je pense qu'on peut les applaudir, avoir une pensée pour eux.
De l'eau a coulé sous les ponts, le SIVOM du Béthunois, est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont le territoire s'étend désormais sur deux Communautés d'Agglomération, Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et Lens-Liévin. Celui-ci est constitué de 32 communes urbaines, périurbaines et rurales. Celles-ci sont peuplées par plus de 124 500 habitants.
Le SIVOM exerce 36 compétences mutualisées qui sont regroupées au sein de cinq pôles thématiques : la solidarité-santé, l'enfance-jeunesse, la restauration collective, les services techniques et depuis quelques années, la sécurité publique.
Le SIVOM du Béthunois dispose d'un budget annuel de 38 millions d'euros et emploie plus de 500 agents du service public avec les saisonniers. C'est une grosse boutique, comme on le dit dans nos communes, une boutique qu'on tient évidemment tous ensemble.
On a 13 sites différents répartis dans nos communes.
Nos valeurs fondamentales, vous les connaissez : la proximité, la réactivité, le sens du service public. C'est notre marque de fabrique et notre savoir-faire.
Au quotidien, comme dans les situations de crise, nous sommes ensemble engagés pour notre territoire, nos communes et nos habitants. Servir, servir encore et par-dessus tout servir toujours, avec pour seule et unique boussole l'intérêt général.
La mutualisation n'est pas seulement une volonté commune, pas seulement un choix collectif, c'est réellement aujourd'hui indispensable. Ensemble, nous sommes capables de faire ce que nous ne pourrions pas faire seuls. Aucune de nos communes, de la plus petite à la plus grande, ne pourrait faire ce qu'on fait ensemble, seule. Même la plus grande, Béthune, ne pourrait pas faire seule ce qu'on fait ensemble. C'est pour ça qu'on est ensemble, pour rendre du service public et le faire bien.
Alors, ici comme ailleurs, mais ici plus qu'ailleurs, l'union fait la force et le service public est fort parce qu'on le fait ensemble.
Afin de rendre le service public, nous nous sommes dotés progressivement des moyens humains et matériels dont aucune de nos communes, ne pourrait disposer seule.
Vous êtes ici chez vous, le SIVOM du Béthunois est dès à présent et à nouveau à votre service.
Le SIVOM du Béthunois, c'est véritablement un outil public incroyable, agile, flexible, solide, durable, adaptable et évolutif.

Notre méthode est simple, c'est la même qu'à l'Agglomération, une commune égale une voix. Ici, il n'y a pas de petites ou grandes communes, il n'y a pas les communes urbaines, les communes rurales, et les communes périurbaines. Toutes les communes sont égales, elles sont toutes légitimes et elles ont toutes voix au chapitre dans chacun de nos choix collectifs.
C'est pourquoi j'invite les représentants de nos communes à participer assidûment à chacune des cinq commissions thématiques. C'est là qu'ont lieu les échanges, la co-construction, c'est là où se préparent les délibérations, les décisions de notre syndicat intercommunal à vocation multiple. C'est d'abord et avant tout dans ces commissions que se prennent collectivement les décisions.
Ensuite, les délibérations et décisions des commissions poursuivent leur parcours au Bureau Syndical, où chacune de nos communes est représentée par un délégué. Une commune égale une voix.
Je vous invite également à participer assidûment à ces instances de notre syndicat intercommunal.
Et puis, il y a le Comité Syndical, réuni aujourd'hui. 145 délégués. On est nombreux, mais au moins, la diversité de nos communes est représentée et chacun peut venir avec ses représentants, selon le poids de sa population et de sa commune dans le SIVOM.
Il y a également l'Exécutif, nous en parlerons tout à l'heure, qui sera composé du Président et des Vice-Présidents, parce qu'évidemment, on ne peut pas travailler seul, il faut une équipe.
En votre nom, avec votre confiance et grâce à votre légitimité, cet Exécutif mettra en œuvre les décisions collectives, afin d'assurer le fonctionnement quotidien et de mener à bien nos grands projets.
Notre cap est clair, et il est toujours le même depuis 30 ans, être l'acteur du service public de proximité au quotidien.
Prochainement, j'irai personnellement dans chacune de vos communes, de nos communes, rencontrer chacun des maires et des équipes municipales, afin de vous présenter en détail le SIVOM du Béthunois, de faire un état des lieux des compétences qu'on exerce pour vous, et d'être à votre disposition si vous voulez qu'on exerce pour vous plus de compétences.
La synthèse de ces rencontres nous permettra d'écrire collectivement une feuille de route qui sera le cap commun et collectif de notre syndicat pour le nouveau mandat 2026-2032, et a priori 2033. Nous avons donc un peu de temps à passer et à travailler ensemble, au service de nos communes et de nos populations.
Vous l'avez compris, nous continuerons inlassablement à nous adapter, à nous réinventer, à créer, à innover et à nous développer. Ce dont nos communes et nos habitants ont besoin, nous le ferons et nous le ferons ensemble.
Gérer le quotidien est le cœur de notre action, mais gérer, c'est également prévoir, anticiper l'avenir. C'est pourquoi nous menons des grands projets structurants, régulièrement, pour rendre le service public.
Le SIVOM du Béthunois atteint aujourd'hui un stade de son développement qui nous permet d'avoir un territoire unifié, cohérent, permettant de garder la proximité, la qualité et la réactivité du service public tout en faisant des économies d'échelle et en mutualisant au maximum.
J'ai deux-trois messages plus personnels avant de finir :
Le premier est de dire que s'il y a des communes qui ne sont pas membres d'un SIVOM dans ce territoire ou dans les territoires voisins, nous sommes à l'écoute et nous serons disponibles pour rendre service. Nous ne laisserons personne au bord du chemin. Si des communes veulent rejoindre notre communauté, nous étudierons chaque demande et nous regarderons au mieux comment travailler avec ces communes.
Le deuxième message, c'est de dire que je suis convaincu qu'il y a des synergies à créer avec les SIVOM voisins, SIVOM de l'Artois, SIVOM du Bruaysis. Ça fait six ans que je tends les mains, j'ai parfois des crampes, mais cette fois-ci, j'ai bon espoir que ces mains soient saisies et qu'on puisse, à trois, SIVOM, travailler ensemble en coordination, en complémentarité, notamment pour des groupements de commandes, pour des partenariats, et faire encore plus d'économies d'échelle.
Je pense que ce territoire est vaste, il y a beaucoup de communes, et largement la place pour trois, SIVOM dynamiques, ambitieux, complémentaires, en partenariat.
Le dernier message sera évidemment à l'intention de nos communautés d'agglomération. Nous sommes à leurs côtés, nous sommes en complémentarité. Nous faisons partie du bloc communal et, en

situation du quotidien, comme en situation de crise, nous jouerons notre rôle et notre place à leurs côtés pour rendre le meilleur service possible à nos habitants.
Je tiens enfin à saluer le rôle essentiel de notre Directrice Générale des Services. Qu'est-ce qu'on ferait sans Julie COURCELLE ?
Je la remercie parce que c'est une personne ressource indispensable. Elle l'a été au mandat précédent. Elle a évidemment toute ma confiance, toute notre confiance. Julie, vous allez donc rester encore un petit peu avec nous et vous n'allez pas repartir à la communauté d'agglomération. En tout cas, on n'a pas envie que vous y repartiez. Vous avez toute notre confiance et je tiens à vous remercier.
Je tiens à remercier également l'ensemble des chefs de Pôle ici présents, qui font un travail remarquable, qui sont dévoués envers nos communes et nos habitants.
Eux aussi ont notre confiance, ont ma confiance, et on continuera à travailler ensemble.
Et au-delà de ça, c'est l'ensemble des agents que je veux remercier pour leur travail incroyable. On a des vrais professionnels, des gens qui aiment le service public, qui aiment notre territoire, qui aiment nos communes, et je tiens à les remercier. Je pense qu'on peut les applaudir.
Alors, vous l'avez compris, 2026-2032, 6 ans engagés tous ensemble au service de notre territoire, de nos 32 communes et de nos 124 500 habitants. On garde le cap. Vive le SIVOM du Béthunois, vive la mutualisation et surtout plus que jamais, vive le service public.
Alors maintenant, au boulot et merci à tous.

Je vous propose de continuer l'ordre du jour. Il s'agit maintenant d'adopter la délibération n°3.

3 - <u>FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU: DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU</u>
Rapporteur : Président

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Comité Syndical détermine le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Considérant l'effectif de l'Assemblée délibérante, la multiplicité des compétences du SIVOM et des fonctions qui en découlent, le Président propose au Comité Syndical :

- de fixer le nombre de Vice-Présidents à 15.
- de compléter le Bureau Syndical d'un représentant de chaque commune non représentée par un Vice-Président, élu parmi les membres du Comité Syndical.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Il s'agit de fixer la composition du Bureau.
Nous vous proposons de fixer le nombre de vice-présidents à 15, comme c'était déjà le cas sur le mandat précédent, et comme le permet évidemment la loi.
Chaque commune aura un représentant au Bureau Syndical. Les communes qui ont un Vice-Président sont représentées par leur vice-président. Les communes qui n'ont pas de Vice-Président sont représentées par un membre du Bureau Syndical.
C'est ce qui se passait sur le mandat d'avant et c'est conforme à nos statuts.

Est-ce qu'il y a des questions?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous allons donc élire ces 15 Vice-Présidents.

4 - <u>COMITE SYNDICAL - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS</u>
Rapporteur : Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS_2026_003 votée en séance ce jour, par laquelle le Comité Syndical a fixé le nombre de Vice-Présidents à 15 ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-10 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents au scrutin uninominal poste par poste.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des candidats pour les postes de Vice-président?

Rosemonde MULLET, Maire d'Ecquedecques a demandé la parole.

Rosemonde MULLET :

Merci, Monsieur le Président.

Bonsoir à toutes et à tous.

Monsieur le Président, je tiens à présenter aux postes de Vice-Président les personnes suivantes qui souhaitent allier expérience et nouvelles idées pour continuer à faire évoluer les services dans l'intérêt de toutes les communes adhérentes.

Au poste de 1er Vice-président : M. Nicolas CARRE

Au poste de 2e Vice-président : Mme Rosemonde MULLET

Au poste de 3e Vice-président : M. Serge MARCELLAK

Au poste de 4e Vice-président : Mme Pascale GOUILLART

Au poste de 5e Vice-président : M. Alain COQUERELLE

Au poste de 6e Vice-président : Mme Sylvie BAUVAIS-TASSEZ

Au poste de 7e Vice-président : M. Simon JOMBART

Au poste de 8e Vice-président : Mme Charline DENIS

Au poste de 9e Vice-président : M. Yvon MASSART

Au poste de 10e Vice-président : Mme Gisèle LEGRAND

Au poste de 11e Vice-président : M. Pierre KWARTNIK

Au poste de 12e Vice-président : Mme Agathe WERSINGER

Au poste de 13e Vice-président : M. Jérémy BENTIVEGNA

Au poste de 14e Vice-président : Mme Louisette LEGRAS

Au poste de 15e Vice-président : M. Jérôme MOULIN

Voilà, monsieur le Président.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci, Rosemonde, pour cette liste paritaire, 8 hommes, 7 femmes.

Y a-t-il d'autres candidatures sur des postes de Vice-Président?

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je vous propose de procéder au vote, à bulletins secrtes.

Je vous propose de fonctionner sur un bulletin unique avec 15 lignes, une pour chaque élection.

Est-ce que, sur le principe de 15 élections, mais sur un bulletin unique, quelqu'un a quelque chose à redire ou s'y oppose ? Est-ce que ça convient à tout le monde? Je le redis, il s'agit bien d'un scrutin uninominal.

Oui. Alors on est bon comme ça.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé aux opérations de vote.)

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Mesdames et Messieurs, je vous invite à regagner votre place, s'il vous plaît.

Est-ce que tout le monde a pu voter?

Si tout le monde a pu voter, je déclare le scrutin clos.

J'invite les huit personnes volontaires de tout à l'heure à rejoindre les tables de vote pour les dépouillements.

En attendant le dépouillement, je vous propose d'écouter notre Directrice Générale des Services, Julie Courcelle, qui va vous projeter un power-point et vous présenter le SIVOM, son fonctionnement et ses compétences.

(Il est procédé aux opérations de dépouillement.)

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Les comptes sont faits, je vais proclamer les résultats.

Au poste de 1er Vice-président :
M. Nicolas CARRE recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 7 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 134 – Votes favorables : 134

M. Nicolas CARRE est élu 1er Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois. On peut l'applaudir même s'il n'est pas là ce soir. Il a eu un impératif familial et pour le coup, c'était légitime, donc je l'excuse.

Au poste de 2e Vice-président :
Mme Rosemonde MULLET recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 2 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 139 – Votes favorables : 139

Mme Rosemonde Mullet est élue 2e Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Je l'invite à nous rejoindre sous les applaudissements.

Au poste de 3e Vice-président :
M. Serge MARCELLAK recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 15 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 126 – Votes favorables : 126

M. Serge MARCELLAK est élu 3e Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois. On peut l'applaudir pendant qu'il nous rejoint.

Au poste de 4e Vice-président :
Mme Pascale GOUILLART recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 141 – Votes favorables : 141

Mme Pascale GOUILLART est élue 4e Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 5e Vice-président :
M. Alain COQUERELLE recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 1 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 140 – Votes favorables : 140

M. Alain COQUERELLE est élu 5e Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 6e Vice-président :
Mme Sylvie BAUVAIS-TASSEZ recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 6 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 135 – Votes favorables : 135

Mme Sylvie BAUVAIS-TASSEZ est élue 6e Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 7e Vice-président :
M. Simon JOMBART recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 3 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 138 – Votes favorables : 138

M. Simon JOMBART est élu 7e Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 8e Vice-président :
Mme Charline DENIS recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 1 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 140 – Votes favorables : 140

Mme Charline DENIS est élue 8e Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 9e Vice-président :
M. Yvon MASSART recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 3 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 138 – Votes favorables : 138

M. Yvon MASSART est élu 9e Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 10e Vice-président :
Mme Gisèle LEGRAND recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 2 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 139 – Votes favorables : 139

Mme Gisèle LEGRAND est élue 10e Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 11e Vice-président :
M. Pierre KWARTNIK recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 3 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 138 – Votes favorables : 138

M. Pierre KWARTNIK est élu 11e Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 12e Vice-président :
Mme Agathe WERSINGER recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 1 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 140 – Votes favorables : 140

Mme Agathe WERSINGER est élue 12e Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 13e Vice-président :
M. Jérémy BENTIVEGNA recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 1 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 140 – Votes favorables : 140

M. Jérémy BENTIVEGNA est élu 13e Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 14e Vice-président :
Mme Louisette LEGRAS recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 1 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 140 – Votes favorables : 140

Mme Louisette LEGRAS est élue 14e Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Au poste de 15e Vice-président :
M. Jérôme MOULIN recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs : 3 – Suffrages exprimés : 141 – Votes favorables : 141

M. Jérôme MOULIN est élu 15e Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Je vous remercie d'avoir accordé votre confiance à l'Exécutif et à l'équipe qui va m'entourer dans l'exercice de ses missions.

Je vais les laisser se présenter un par un pour vous dire dans quelle commune ils sont élus et quelles fonctions politiques ils ont par ailleurs dans notre territoire ou dans leur commune. Vous pourrez ainsi les identifier.
Ensuite, je vous annoncerai leurs délégations, comme ça, vous saurez dès ce soir, qui va faire quoi dans l'équipe.
Après, on votera pour les autres membres du Bureau, les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

On commence par Jérôme, tu peux te présenter.

Jérôme MOULIN :

Bonsoir à tous, Jérôme Moulin, conseiller municipal à Lapugnoy.

Louisette LEGRAS :

Bonsoir à tous, Louisette LEGRAS, deuxième adjointe à la commune de Gosnay.

Pierre KWARTNIK :

Bonsoir, Pierre KWARTNIK, conseiller municipal délégué à la ville de Béthune et conseiller communautaire à la CABBALR.

Gisèle LEGRAND :

Bonsoir, Madame LEGRAND Gisèle, première adjointe de la commune de Verquigneul.

Simon JOMBART :

Bonjour à tous. Merci beaucoup pour votre confiance. Je suis Simon JOMBART, maire de Hinges et également conseiller régional délégué à l'orientation. Je vous remercie.

Sylvie BAUVAIS-TASSEZ :

Bonsoir à tous. Sylvie BAUVAIS-TASSEZ, maire de Verquin.

Serge MARCELLAK :

Bonsoir à toutes et à tous. Je suis Serge MARCELLAK, maire de Noeux-les-Mines.

Rosemonde MULLET :

Bonsoir à toutes et à tous. Rosemonde MULLET, maire de la commune d'Ecquedecques et conseillère déléguée à la CABBALR.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Je me plie à l'exercice aussi. Pierre-Emmanuel GIBSON, premier adjoint au maire de Béthune, conseiller régional et conseiller délégué à la CABBALR.

Pascale GOUILLART :

Bonsoir à tous. Pascale GOUILLART, je suis première adjointe à la mairie d'Allouagne.

Alain COQUERELLE :

Bonsoir à tous. Merci pour votre confiance. Alain COQUERELLE, adjoint aux travaux à Labourse.

Charline DENIS :

Bonsoir à toutes et tous. Charline DENIS, adjointe au maire de Beuvry.

Yvon MASSART :

Bonsoir, Messieurs, Dames. Merci à vous toutes et à vous tous pour la confiance que vous avez témoignée à Monsieur Le Président et à sa nouvelle équipe. Je m'appelle Yvon MASSART et je suis le maire de Chocques.

Agathe WERSINGER :

Bonsoir. Agathe WERSINGER, adjointe au maire de Fouquières-lez-Béthune.

Jérémy BENTIVEGNA :

Bonsoir, Jeremy BENTIVEGNA, conseiller à la ville de Béthune, en charge du plan communal de sauvegarde. Et dans ma vie professionnelle, je suis officier sapeur-pompier.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

On vous enverra une fiche de synthèse par mail vendredi. Sur les 15 vice-présidents, 4 l'étaient au mandat d'avant, il y a donc beaucoup de nouveaux. Ce renouvellement était une volonté collective avec les maires. Il faut maintenant laisser à chacun le temps de prendre ses marques. Si vous les appelez dès demain matin, 8 heures, je ne suis pas sûr qu'ils sauront tous vous répondre. Il faut un petit temps d'adaptation. Et je les remercie encore une fois pour leur confiance.

Les délégations ont, vous vous en doutez, été travaillées, le but étant de pouvoir vous dire dès ce soir qui va faire quoi sans suspense.

Alors, Nicolas CARRE, qui est le 1er vice-président, sera en charge de la sécurité publique, de la police municipale intercommunale et de la vidéoprotection. Il sera président de la Commission Sécurité publique.

Rosemonde MULLET sera en charge des ressources humaines, de la qualité de vie au travail et du dialogue social. Elle sera présidente de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques.

Serge MARCELLAK sera en charge de l'alimentation et de la restauration collective et sera président de la commission enfance, jeunesse et restauration collective.

Pascal GOUILLART sera en charge de la santé , des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie. Elle sera présidente de la commission solidarité santé et affaires funéraires.

Alain COQUERELLE sera en charge du cadre de vie, de la transition écologique, des espaces verts, de l'aménagement paysager, des terrains de sport, et sera président de la commission services techniques.

Sylvie BAUVAIS-TASSEZ sera en charge des grands projets du patrimoine intercommunal. On y reviendra, mais on va créer une direction du patrimoine pour l'entretien de nos bâtiments et de nos sites. Dans un premier temps, pour nous-mêmes, mais on proposera aux communes, dans un deuxième temps, un service patrimoine mutualisé, pour tout ce qui est études et travaux sur vos bâtiments communaux. C'est une demande forte des maires que j'ai déjà eu au téléphone. On va donc rôder le système avec nos 14 bâtiments mais il y aura un enjeu fort sur le patrimoine bâti de nos communes.

Simon JOMBARD sera en charge de l'administration générale, de la commande publique et des affaires juridiques. Il ne va pas être perdu parce que c'est ce qu'il faisait déjà sur le mandat précédent.

Charline DENIS sera en charge de la jeunesse, des centres de loisirs, des colonies de vacances, des crèches intercommunales et du relais petite enfance.

Yvon MASSARD sera en charge des affaires funéraires et du crématorium.

Gisèle LEGRAND sera en charge des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation.

Pierre KWARTNIK sera en charge de l'aménagement de l'espace public, de la voirie, de la signalisation routière, de la propreté et de la viabilité hivernale.

Agathe WERSINGER sera en charge de la transition énergétique, de l'électricité, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Jérémy BENTIVEGNA sera en charge de la sécurité civile, de la gestion de crise et de la défense extérieure contre l'incendie.

Louisette LEGRAS sera en charge des aînés, des résidences autonomies et des services à domicile.

Et Jérôme Moulin, sera en charge des moyens généraux, des systèmes d'information et de la transition numérique.

L'équipe est au complet. Chacun a du boulot, et croyez-moi, il y en a pour 15 au vu de la taille de la structure et de tout ce qu'on y fait.

Je remercie encore l'ensemble des délégués pour la confiance accordée à l'équipe, et je remercie l'ensemble des vice-présidents et vice-présidentes qui ont accepté le challenge de travailler à mes côtés, à nos côtés, et qui savent déjà, puisqu'ils ont toutes les dates de réunion jusqu'en décembre, qu'ils vont être bien pris jusqu'à la fin d'année. Chacun va être rapidement au travail.

Il faut maintenant compléter le Bureau Syndical.

Toutes les communes qui ont un président ou un vice-président sont représentées par eux au Bureau. Il reste donc à désigner les représentants des communes qui n'ont parmi leurs délégués, ni président, ni vice-président.

5 - <u>COMITE SYNDICAL - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL</u>
Rapporteur : Président

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres

Vu la délibération n° DCS_2026_003 votée en séance ce jour, par laquelle le Comité Syndical a fixé le nombre de Vice-Présidents à 15 et décidé de compléter le Bureau Syndical d'un représentant de chaque commune non représentée par un Vice-Président, élu parmi ses membres,

Vu la délibération n° DCS_2026_002 votée en séance ce jour, par laquelle le Comité Syndical a élu Président M. Pierre-Emmanuel GIBSON.

Vu la délibération n° DCS_2026_004 votée en séance ce jour, par laquelle le Comité Syndical a élu :

1er Vice-président, M. Nicolas CARRE de la commune d'Auchel,
2e Vice-président, Mme Rosemonde MULLET de la commune d'Ecquedecques,
3e Vice-président, M. Serge MARCELLAK de la commune de Noeux-les-Mines,
4e Vice-président, Mme Pascale GOUILLART de la commune de Allouagne,
5e Vice-président, M. Alain COQUERELLE de la commune de Labourse,
6e Vice-président, Mme Sylvie BAUVAIS-TASSEZ de la commune de Verquin,
7e Vice-président, M. Simon JOMBART de la commune de Hinges,
8e Vice-président, Mme Charline DENIS de la commune de Beuvry,
9e Vice-président, M. Yvon MASSART de la commune de Chocques,
10e Vice-président, Mme Gisèle LEGRAND de la commune de Verquigneul,
11e Vice-président, M. Pierre KWARTNIK de la commune de Béthune,
12e Vice-président, Mme Agathe WERSINGER de la commune de Fouquières-lez-Béthune,
13e Vice-président, M. Jérémy BENTIVEGNA de la commune de Béthune,
14e Vice-président, Mme Louisette LEGRAS de la commune de Gosnay,
15e Vice-président, M. Jérôme MOULIN de la commune de Lapugnoy.

Considérant qu'en application des articles L. 5211-10 et L2122-7 du CGCT, l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Chaque commune a proposé un candidat, ainsi:

Pour la commune de BARLIN : M. Julien DAGBERT

Pour la commune de DROUVIN-LE-MARAIS : Mme Catherine DECOURCELLE

Pour la commune d'ESSARS : M. Marc VASSEUR

Pour la commune de FERFAY : Mme Line GAROT

Pour la commune de FESTUBERT : M. Bruno DUBOIS

Pour la commune de FOUQUEREUIL : M. Fabrice PEREIRA

Pour la commune de GONNEHEM : M. Julien HERNU

Pour la commune de HERSIN-COUPIGNY : M. Nicolas DESCAMPS

Pour la commune de HESDIGNEUL-LES-BETHUNE : M. Cédric LEFEBVRE

Pour la commune de LABEUVRIERE : M. Jacky BERTIER

Pour la commune de LOZINGHEM : M. Pascal BECU

Pour la commune de MARLES-LES-MINES : M. Jérémy ROBBE

Pour la commune d'OBLINGHEM : M. Stéphane HERNU

Pour la commune de SAILLY-LABOURSE : Mme Alexandra MESUREUR

Pour la commune de SAINS-EN-GOHELLE : M. Jean HAPPIETTE

Pour la commune de SERVINS : Mme Nadine DUCLOY

Pour la commune de VAUDRICOURT : M. Jean-François JURCZYK

Pour la commune de VENDIN-LEZ-BETHUNE : M. Patrick MORIEN

Je vous propose de fonctionner sur un bulletin unique avec une ligne par commune, soit une pour chaque élection, s'agissant également d'un scrutin uninominal.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que :

Pour la commune de BARLIN, M. Julien DAGBERT recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Julien DAGBERT est élu représentant de la commune de Barlin au Bureau Syndical.

Pour la commune de DROUVIN-LE-MARAIS , Mme Catherine DECOURCELLE recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

Mme Catherine DECOURCELLE est élue représentante de la commune de Drouvin-le-Marais au Bureau Syndical.

Pour la commune d'ESSARS, M. Marc VASSEUR recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Marc VASSEUR est élu représentant de la commune de Essars au Bureau Syndical.

Pour la commune de FERFAY, Mme Line GAROT recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

Mme Line GAROT est élue représentante de la commune de Ferfay au Bureau Syndical.

Pour la commune de FESTUBERT, M. Bruno DUBOIS recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Bruno DUBOIS est élu représentant de la commune de Festubert au Bureau Syndical.

Pour la commune de FOUQUEREUIL, M. Fabrice PEREIRA recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Fabrice PEREIRA est élu représentant de la commune de Fouquereuil au Bureau Syndical.

Pour la commune de GONNEHEM, M. Julien HERNU recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Julien HERNU est élu représentant de la commune de Gonnehem au Bureau Syndical.

Pour la commune de HERSIN-COUPIGNY, M. Nicolas DESCAMPS recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Nicolas DESCAMPS est élu représentant de la commune de Hersin-Coupigny au Bureau Syndical.

Pour la commune de HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, M. Cédric LEFEBVRE recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Cédric LEFEBVRE est élu représentant de la commune de Hesdigneul-Les-Béthune au Bureau Syndical.

Pour la commune de LABEUVRIERE, M. Jacky BERTIER recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Jacky BERTIER est élu représentant de la commune de Labeuvriere au Bureau Syndical.

Pour la commune de LOZINGHEM, M. Pascal BECU recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Pascal BECU est élu représentant de la commune de Lozinghem au Bureau Syndical.

Pour la commune de MARLES-LES-MINES, M. Jérémy ROBBE recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Jérémy ROBBE est élu représentant de la commune de Marles-Les-Mines au Bureau Syndical.

Pour la commune d'OBLINGHEM, M. Stéphane HERNU recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Stéphane HERNU est élu représentant de la commune de Oblinghem au Bureau Syndical.

Pour la commune de SAILLY-LABOURSE, Mme Alexandra MESUREUR recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

Mme Alexandra MESUREUR est élue représentante de la commune de Sailly-Labourse au Bureau Syndical.

Pour la commune de SAINS-EN-GOHELLE, M. Jean HAPPIETTE recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Jean HAPPIETTE est élu représentant de la commune de Sains-En-Gohelle au Bureau Syndical.

Pour la commune de SERVINS, Mme Nadine DUCLOY recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

Mme Nadine DUCLOY est élue représentante de la commune de Servins au Bureau Syndical.

Pour la commune de VAUDRICOURT, M. Jean-François JURCZYK recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Jean-François JURCZYK est élu représentant de la commune de Vaudricourt au Bureau Syndical.

Pour la commune de VENDIN-LEZ-BETHUNE, M. Patrick MORIEN recueille les suffrages suivants :
Votants : 144 – Nuls : 0 – Blancs: 0 – Suffrages exprimés : 144 – Votes favorables : 144

M. Patrick MORIEN est élu représentant de la commune de Vendin-Lez-Béthune au Bureau Syndical.

Félicitations à eux. On peut les applaudir.

Et je tiens à dire que l'ensemble des membres du Bureau, Vice-Président ou non, auront les mêmes infos sur le fonctionnement interne du SIVOM. Et donc toutes les communes auront toutes les infos par le biais de leur représentant élu au Bureau.

Je dois maintenant vous faire lecture de la Charte de l'élu local. Vous la connaissez par cœur normalement, vous en avez eu un exemplaire dans vos communes, un dans vos agglos si vous y siégez, vous allez maintenant en avoir une version SIVOM.

(lecture de la charte)

6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU
Rapporteur : Président

Aux termes des dispositions de l'article L.2121-7, applicable en vertu de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le Président remet aux membres du Comité Syndical une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Livre Ier de la Deuxième Partie du CGCT.

Le Comité Syndical reconnaît que lecture de ladite Charte a été donnée par le Président et qu'une copie, à laquelle ont été joints les articles concernés, a été remise à chacun de ses membres.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Voilà, nous nous sommes pliés à l'exercice. Évidemment, l'exemplarité, c'est la base et on y est tous très attachés.

Pendant que je lisais la charte, les agents du SIVOM vous ont distribué la charte de l'élu local. Concernant les articles du chapitre 3, du titre II, du livre 1er, de la 2e partie du CGCT, ils vous ont été remis dans l'envoi du dossier du Comité Syndical. Vous retrouverez donc l'ensemble des textes sur l'application Idelibre, la plateforme sur laquelle vous recevez les convocations et accédez aux documents du Comité.

Si l'un d'entre vous souhaite un exemplaire papier, il peut le solliciter auprès de Monsieur Boulet, qui est dans le fond et qui vous en remettra un exemplaire.

Nous passons maintenant à la délibération relative aux indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents.

7 - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
Rapporteur : Président

Aux termes de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 détermine les indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Le SIVOM de la Communauté du Béthunois se situe dans la tranche de population totale allant de 100 000 à 199 999 habitants, ce qui correspond à un taux de 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et de 17,72 % pour les Vice-Présidents.
Ainsi, il est proposé de fixer les indemnités applicables au Président et aux Vice-Présidents, selon les modalités ci-dessous :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Vice-Président : 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je tiens à vous préciser concernant ces indemnités de fonction, qu'en concertation avec les Vice-Présidents et avec les Maires des communes, on a décidé de mettre en place quelque chose de nouveau au SIVOM. Nous allons moduler les indemnités. Beaucoup de communes sont en train de mettre en place la même chose, et ce sera peut-être également mis en place dans nos agglomérations.
Aujourd'hui, à partir du moment où l'on a des fonctions exécutives, il faut être conscient que ça prend du temps et les assumer et être présent. C'est comme dans les communes pour les adjoints, les maires et les conseillers délégués.
Nous allons donc mettre en place, dans le règlement intérieur qui vous sera proposé la prochaine fois, la modulation des indemnités. Ça veut dire que quand le Président ou un Vice-Président n'est pas là deux fois par trimestre à un Comité Syndical, à un Bureau Syndical, à une réunion de l'exécutif ou à l'une des commissions dont il est membre, il perd 50% de son indemnité pendant trois mois. C'est l'exemplarité. Je pense qu'on le doit à nos habitants, à nos communes, c'est de l'argent public.
C'est en place à la Région Hauts-de-France où je siège et croyez-moi, c'est efficace et c'est bien. C'est également en place au Département du Pas-de-Calais et nous allons donc vous proposer de le mettre en place au SIVOM du Béthunois.
Je ne suis pas inquiet sur la présence des uns des autres parce que je vous connais, pour certains depuis longtemps, d'autres depuis moins longtemps, mais je sais que vous êtes des gens impliqués comme l'ensemble des membres du Comité. Sur le mandat précédent, on a toujours eu le quorum, on n'a jamais eu à courir après les gens.

Voilà, sachez donc que le règlement intérieur qui vous sera proposé au prochain Comité instaurera cette nouvelle règle de modulation des indemnités.

Nous en arrivons à la délibération n°8.

8 - <u>DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL</u>
Rapporteur : Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 en ce qu'il prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical pour la durée de son mandat ;

Considérant l'intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration de la collectivité le Comité Syndical décide de charger le Président des délégations suivantes :

- **<u>Au titre des affaires financières</u> :**

1) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et de constater budgétairement la prise en charge des déficits de caisses.

2) D'appliquer la fongibilité des crédits pour le budget principal, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En matière de dépenses

3) Autoriser le paiement par la Collectivité des amendes fiscales ou pénales dues pour les infractions relevant de sa responsabilité (ex : contravention liée à l'état du véhicule et/ou à son équipement, ou consécutive à une décision de gestion du parc de véhicules, conducteur non identifié…) et le recouvrement, auprès du conducteur, des sommes payées si la responsabilité du SIVOM de la Communauté du Béthunois est finalement dégagée.

4) Autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

5) Autoriser le remboursement des frais engagés par les agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en cas de dysfonctionnement des moyens de paiement mis à disposition par la collectivité.

En matière de recettes

6) Solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

7) Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

En matière de gestion de trésorerie et d'emprunts

8) Procéder aux opérations de gestion de ligne de trésorerie telles que la décision de mobiliser la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra-annuels.

9) Décider de la conclusion des contrats de trésorerie dans la limite de 7 M€ (sept millions d'euros) et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

10) Procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du CGCT et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

a) Concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

 Les emprunts pourront être :

 - à court, moyen ou long terme
 - libellés en euro ou en devise
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurscaractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranchesd'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

b) Concernant les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et le fait de passer à cet effet les actes nécessaires,

Le Président pourra prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds ; il pourra notamment sur le fondement de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et du décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ouvrir auprès de l'Etat un compte à terme.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Le montant minimum de placement est de 1 000 euros. Aucun montant maximum n'est fixé. Le montant du placement doit être un multiple de 1 000 euros. Cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité ou de l'établissement public local : un mois, trois mois, six mois, neuf mois ou douze mois.

La décision prise dans le cadre de cette délégation comportera les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

- **<u>Au titre de la Commande Publique :</u>**

11) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

12) Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

- **<u>Au titre des affaires générales et juridiques :</u>**

13) Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14) Décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical.

15) Approuver tout contrat de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle.

16) Arrêter les modalités d'organisation des manifestations du SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que de participation à des manifestations d'initiative extérieure, et signer les actes qui en découlent.

17) Approuver les modalités d'échange, de transmission, de cession et d'exploitation de données numériques.

18) Décider de recourir aux téléservices proposés par tout organisme public ou privé.

19) Approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de service, …)

20) Autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, …) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

21) Approuver et modifier les règlements intérieurs et le plan d'organisation de la surveillance et des secours des équipements du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

22) Prendre toute décision concernant la signature ou la modification de conventions, avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement du Pôle Solidarité Santé, hors contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

<u>En matière de contentieux :</u>

23) Décider de recourir aux services d'avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires correspondants.

24) Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, y compris en référé.

En matière d'affaires patrimoniales :

25) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIVOM de la Communauté du Béthunois utilisées par les services publics du SIVOM de la Communauté du Béthunois et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

26) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

27) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ; approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

28) Approuver les modalités de mise à disposition au SIVOM de la Communauté du Béthunois, de biens ou équipements dans le cadre de l'exercice de ses compétences et signer les actes qui en découlent.

29) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes ; décider de la réforme des biens mobiliers et de leur cession à titre gratuit ou à titre onéreux.

30) Approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public, à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

31) Prendre toute décision concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire.

32) Solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

- **Au titre des Ressources Humaines :**

33) Décider de la conclusion de conventions de stage de formation professionnelle pour le personnel titulaire et non titulaire de droit public ou privé, et pour l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité.

34) Approuver les avenants relatifs à la gestion des contrats concernant les agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

35) Approuver les conventions liées à la mise en œuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, structure d'accueil dans le cas de mise à disposition de personnel, prestations sociales…)

36) Approuver les conventions liées aux modalités de mutation des agents entre collectivités.

37) Autoriser le remboursement des honoraires médicaux relatifs aux visites ou expertises nécessaires à l'exercice des fonctions des agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que des frais associés.

Il est précisé que ces délégations comprennent la signature des actes qui en découlent et s'appliqueront compte tenu des limites apportées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les délégations accordées au Bureau Syndical.

En cas d'empêchement du président, et en application du 2ème alinéa de l'article L.2122-23 du CGCT, les délégations accordées par la présente délibération seront reportées, à titre temporaire, sur les Vice-présidents, dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de Comité Syndical.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions, des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S'agissant maintenant de la délibération n°9 :

9 - DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU BUREAU SYNDICAL PAR LE COMITE SYNDICAL
Rapporteur : Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau Syndical à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant ce qui précède et compte tenu de l'intérêt de doter le syndicat d'une certaine souplesse dans son fonctionnement, le Comité Syndical décide de déléguer au Bureau Syndical, les délégations suivantes :

1) Prendre toute décision concernant la signature ou la modification de conventions, avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement de l'établissement, à l'exception des conventions relevant du Pôle Solidarité Santé, hors contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

2) Décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures et autoriser le versement des cotisations correspondantes.

3) Approuver tout protocole transactionnel avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, permettant la résolution d'une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

4) Donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

5) Décider d'adhérer à ou de créer tout groupement de commandes et en approuver la convention constitutive.

6) Décider de la cession ou de l'acquisition de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent, de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants et d'autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

7) Décider de lever totalement ou partiellement toutes pénalités ou majorations financières dans les cas prévus par la loi.

Il est précisé que ces délégations comprennent la signature des actes qui en découlent et s'appliqueront compte-tenu des limites apportées par l'article L.5211-10 du CGCT et des délégations qui auraient une portée plus précise, accordées au Président par le Comité Syndical.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération suivante est relative à la création des commissions permanentes, que nous avons rapidement évoquées tout à l'heure.

10 - <u>CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES</u>
Rapporteur : Président

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT, le Comité Syndical est invité à approuver la création des commissions permanentes suivantes, chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises :

- La **Commission « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques »**, précédemment dénommée « Administration Générale, Planification et Finances », chargée d'étudier les affaires d'intérêt commun au Syndicat ainsi que son fonctionnement général.

- La **Commission « Services Techniques »,** précédemment dénommée « Equipement-Environnement », chargée des affaires concernant les compétences relevant du Pôle des Services Techniques.

- La **Commission « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective »**, précédemment dénommée « Jeunesse-Restauration », chargée des affaires concernant les compétences relevant des Pôles Enfance-Jeunesse et Restauration Collective.

- La **Commission « Solidarité, Santé et Affaires Funéraires »**, précédemment dénommée « Solidarité-Santé », chargée des affaires concernant les compétences relevant de la responsabilité du Pôle Solidarité-Santé.

- La **Commission « Sécurité Publique »** chargée des affaires concernant les compétences relevant de la responsabilité du Pôle Sécurité Publique.

Les commissions sont composées d'un représentant de chaque commune adhérente. Les conseils municipaux désignent à cet effet, pour chaque commission permanente, un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant parmi ses membres.

Le Président invite le Comité Syndical à approuver la création des cinq commissions permanentes telles que détaillées ci-dessus.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

On vous propose la création de cinq commissions permanentes.

Je rappelle que dans chaque commission, ce sont les vice-présidents délégués qui viendront vous présenter les projets de délibérations et de décisions. C'est dans les commissions, et j'insiste vraiment beaucoup là-dessus, parce que ce n'est pas comme dans une mairie, c'est dans les commissions qu'on prend les décisions. Dans les commissions, chaque commune est représentée par un délégué. Si une décision passe en commission et qu'elle est approuvée par ses membres, quand elle arrive ensuite en Bureau ou en Comité, on sera plutôt dans une logique d'approbation consensuelle. A partir du moment où chaque commune a dit oui en commission par le biais de son représentant, il est de principe, en Comité où toutes les communes n'ont pas le même poids en nombre de délégués, de respecter les décisions des commissions.
Dans chaque commission, vous avez tous un titulaire et un suppléant. Les suppléants peuvent y aller également. J'insiste sur le fait qu'il faut participer à ces commissions. Parfois, sur le mandat précédent, il est arrivé que des communes ont découvert les projets en Comité parce qu'elles ne s'étaient pas fait représenter en commission. Alors, ça s'est toujours bien passé, mais c'est dommage.
Et j'invite les élus dans les commissions à rendre compte à leurs maires et aux majorités municipales dans vos communes. C'est important pour que le maire, qui n'est pas toujours présent en commission, puisse avoir les bonnes infos. C'est important.
On va vous faire des mails d'information régulièrement, mais ce sont vraiment les commissions le cœur du réacteur. J'insiste vraiment beaucoup là-dessus, c'est vraiment le lieu où l'on décide.
Je ne veux pas mettre de pression à ceux qui vont être membres des commissions, mais s'il vous plaît, soyez présents, soyez assidus. Si vous ne pouvez pas venir, envoyez un suppléant.

Est-ce qu'il y a des questions sur la création de ces commissions?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Au prochain Comité Syndical, on installera les membres des commissions.

11 - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Président

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de mettre en place, pour la durée du mandat, une commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

La CAO est composée, en vertu de l'article L.1411-5 II du CGCT, de l'autorité territoriale ou son représentant, président de la CAO, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi l'assemblée délibérante.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La liste comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé d'adopter les modalités de dépôt suivantes :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois au plus tard le mardi 19 mai 2026 à 18H00, par mail à l'adresse suivante : m.president@sivom-bethunois.fr,
- Un accusé de réception est alors délivré.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à adopter les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres telles que détaillées ci-dessus.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Nous allons évidemment créer une commission d'appel d'offres. C'est comme dans vos communes, on est soumis au Code des marchés publics.
Ceux qui souhaitent être candidats à la commission d'appel d'offres, vous avez jusqu'au 19 mai 2026 à 18 heures, pour vous déclarer.
Pour être membre de la CAO, pas besoin d'être vice-président, est candidat qui veut. Je vous demande juste de la présence et de l'assiduité. C'est une réunion par mois, en semaine, en journée. Si vous ne pouvez pas venir, il y a des suppléants, mais il faut avoir le quorum à chaque fois.

Est-ce que sur la création de la commission d'appel d'offres, il y a des questions?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous en avons terminé avec les délibérations.

Il nous reste à approuver le procès-verbal n° 176 du Comité Syndical du 17 décembre 2025.
Alors c'est l'ancien mandat, c'est l'ancienne équipe, mais s'il y a des questions sur ce procès-verbal, je suis à votre disposition.

Pas de question, il est donc approuvé.

Sur le compte-rendu des délibérations prises par le Bureau Syndical du 17 décembre 2025,
Là encore, il s'agit du travail du Bureau Syndical du mandat précédent.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques?

S'il n'y en a pas, il est réputé approuvé.

Enfin, le compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations accordées par l'Assemblée précédente.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

S'il n'y en a pas, il est approuvé.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce premier Comité.

Je vous remercie encore les uns et les autres pour la sérénité de nos débats, l'unanimité des décisions et surtout la bonne mise en route, remise en route, du SIVOM du Béthunois pour ce nouveau mandat.

Dès à présent, on est à votre disposition.

On est en train de caler des dates dans vos communes pour venir à votre rencontre.

Le prochain Comité Syndical aura lieu le 20 mai, à Beuvry. Et le suivant, le 24 juin. Vous pouvez d'ores et déjà noter ces deux dates.

Je vous propose de partager ensemble le verre de l'amitié et quelques petites choses à manger préparées par notre cuisine centrale.

Merci à tous.

Bonne soirée et maintenant au travail.

Le président

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

Le secrétaire de séance

Madame Mélissa HEROT